



## CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA NEUTRALITE DU NET

### Contribution de l'Association des Services Internet Communautaires (ASIC)

Mai 2010

L'ASIC remercie le Secrétariat chargé de la Prospective et du Développement de l'économie numérique de l'avoir sollicitée pour contribuer à la réflexion sur la neutralité de l'Internet.

Créée en décembre 2007, l'ASIC ([www.lasic.fr](http://www.lasic.fr)) est la première organisation française qui regroupe des intermédiaires du web 2.0 – moteurs de recherche, plateformes de transactions, sites de partage de contenus, réseaux sociaux, etc.

En France particulièrement, la démocratisation des offres haut débit a permis le développement rapide de nouveaux services Internet, souvent qualifiés de web 2.0.

Cet écosystème ouvre de nombreuses opportunités de développement de services, souvent par de tout nouveaux acteurs. Au sein de l'ASIC notamment, les « jeunes pousses » françaises (Dailymotion, PriceMinister, SkyBlog, Exalead, Kewego, Zlio, AlloCiné, BlogSpirit, LaCartoonerie, OverBlog, Vivastreet, Wikio, Yoowalk) voisinent avec les historiques de l'Internet, comme AOL, eBay, Google, Yahoo, MySpace, Wikimedia, Facebook, ou Microsoft.

Le débat sur la neutralité d'Internet est clé pour l'ASIC, c'est d'ailleurs la motivation première qui a conduit à la fondation de l'association.

#### ***Le succès d'Internet est lié à son modèle ouvert***

Le développement très rapide de l'Internet a notamment reposé sur le foisonnement de nouveaux services, applications et outils proposés sur la Toile.

L'innovation des acteurs de l'économie numérique a permis de convaincre rapidement foyers et entreprises de l'utilité de souscrire à un accès haut débit. Ce modèle ouvert correspond à une capacité d' « innovation sans permission ». Sur Internet, la barrière à l'entrée pour un entrepreneur est réduite à son minimum. Pour une jeune pousse qui invente un nouveau service, une application innovante, ou un outil révolutionnaire, une liaison haut débit lui suffit pour rendre accessible son produit au 1,3 milliard d'internautes.



Ce modèle ouvert repose sur une neutralité des réseaux sous-tendant internet. Hormis dans les pays exerçant une censure, la connectivité IP permet d'accéder à toutes les applications et à tous les internautes.

Le maintien de la neutralité des réseaux est essentiel pour le développement de l'économie numérique, mais aussi pour le succès des réseaux eux-mêmes. Le modèle ouvert est la meilleure garantie de rendre les réseaux attractifs pour le grand public et les entreprises. Il est également le moyen de maximiser les retombées économiques des réseaux comme cela a été le cas pour l'Internet jusqu'à présent.

### ***Les différences de contexte entre la France et les Etats-Unis***

Les offres haut débit proposées par les opérateurs français comptent parmi les plus innovantes et les moins chères en Europe et dans le monde. L'OCDE a classé l'offre de Free comme la plus attractive au plan mondial dans [un rapport 2006](#) sur les offres triple-play. Ce succès repose notamment sur une régulation qui a favorisé une intense concurrence et constitue certainement une différence avec les Etats-Unis. Cette intensité concurrentielle est naturellement un atout essentiel pour préserver un modèle ouvert de l'internet.

Cependant, l'intensité concurrentielle pourrait faiblir, en particulier compte tenu de la phase de consolidation des opérateurs de réseaux qu'a connu la France ces dernières années. Par ailleurs, concernant les réseaux mobiles, la France n'a pas bénéficié jusqu'à présent de la même intensité concurrentielle que sur le haut débit fixe.

### ***Soutenir les entreprises émergentes en maintenant l'Internet ouvert***

Le débat sur la neutralité des réseaux est parfois caricaturé. Cependant il ne s'agit ni d'un affrontement entre « pure players » de l'Internet et opérateurs de réseaux de télécommunications, ou encore entre géants de l'Internet américains et opérateurs historiques.

Le maintien de la neutralité d'Internet est essentiel pour que les jeunes acteurs européens, en particulier français, puissent se développer sur la scène internationale qu'est Internet. Créer un Internet à péages pour les sites et applications reviendrait à créer des barrières à l'entrée surmontables pour les géants de l'Internet en place, mais insurmontables pour les jeunes pousses. Cela figerait la situation au profit des acteurs ayant déjà acquis une taille importante sur la Toile.



## ***La nécessité d'un engagement des pouvoirs publics pour la transparence et la non-discrimination***

L'ASIC recommande une affirmation de principe des pouvoirs publics français en faveur de la neutralité de l'Internet. Au-delà et de manière plus concrète, sans voir la nécessité d'une régulation particulièrement proactive, comme par exemple intervenir dans les accords entre opérateurs de réseaux et fournisseurs d'applications ou de contenus, l'ASIC appelle tout de même à poser ou réaffirmer les principes suivants dans le cadre législatif français :

- Une transposition stricte du principe de transparence vis-à-vis des consommateurs tel que prévu à l'article 1 (3) et de la possibilité pour les autorités de régulation nationales de définir des exigences minimales en matière de qualité de service prévue à l'article 22 (3) de la directive européenne 2009/136/CE concernant les droits des utilisateurs<sup>1</sup>;
- Une inscription du principe de non discrimination sur les réseaux en fonction de la source entre contenus, services et applications.

### ***Exemples de difficultés rencontrées se rapportant à la neutralité du Net***

Les pratiques de gestion de trafic sont déjà courantes. Certains fournisseurs d'accès brident le trafic de services tels que BitTorrent ; des opérateurs mobiles dégradent la qualité des vidéos en ligne durant les périodes de congestion.

Une attention toute particulière doit être portée à la transparence sur les pratiques en place. Il s'agit non seulement d'informer les utilisateurs mais aussi les fournisseurs de services et d'applications.

### ***La neutralité de l'internet laisse naturellement sa place aux services gérés sur les réseaux pour répondre aux besoins spécifiques***

Pour l'ASIC, la distinction entre des usages relevant de l'échange d'idées et de loisirs et des usages liés à des obligations quotidiennes n'est pas déterminante quant à l'utilisation et les attentes vis-à-vis des réseaux. La déclaration et le paiement des impôts en ligne utilise l'Internet public et a rencontré un succès incontestable tout en correspondant bien à une obligation quotidienne (ou du moins annuelle) d'administration électronique.

La distinction à opérer réside davantage dans les caractéristiques du service lui-même. Un fournisseur d'applications de télé-médecine va naturellement recourir à

---

<sup>1</sup> Directive 2009/136/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 modifiant la directive 2002/22/CE concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques, la directive 2002/58/CE concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques et le règlement (CE) no 2006/2004 relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs



une prestation de réseau privé virtuel de la part d'un opérateur plutôt que d'emprunter l'Internet public, alors qu'une visioconférence entre deux médecins pour discuter le cas d'un patient pourrait tout à fait emprunter l'Internet public.

### ***Définir le caractère raisonnable de la gestion et de l'usage de l'Internet : une démarche complexe***

L'ASIC estimerait utile de préciser une gestion des réseaux « raisonnable ». Une gestion raisonnable du réseau implique :

- de reconnaître que les situations de congestion arrivent très rarement en pratique. Une exception pourrait être faite pour les opérateurs mobiles où la rareté des fréquences limite la bande passante disponible ;
- que les consommateurs soient informés sur la manière de gérer la congestion par chaque fournisseur d'accès ;
- que la gestion de réseau soit pratiquée sur un principe de neutralité. En particulier, toutes les applications de même nature devraient être traitées de la même manière.

Cependant, l'idée de définir un « usage raisonnable » des réseaux ou de l'Internet présente un risque pour le développement de l'économie numérique en France. Ce sont précisément des usages innovants qui pourraient être considérés comme sortant du raisonnable qui font évoluer les applications et services disponibles sur la Toile et donnent naissance à des acteurs économiques de nouvelle génération.

### ***Distinction nécessaire entre l'Internet mobile et Internet fixe***

Un modèle ouvert est tout aussi clé pour le succès de l'Internet mobile que pour l'Internet fixe.

L'apparition récente de terminaux mobiles mieux adaptés à l'internet et présentant un modèle ouvert à toutes les applications en témoigne. Les membres de l'ASIC peuvent témoigner de la différence significative en termes d'usages et de l'explosion du trafic pour les utilisateurs dotés de ces nouveaux terminaux. Le développement de tels modèles ouverts au niveau des terminaux doit être encouragé.

Aux yeux de l'ASIC, les mêmes principes devraient s'appliquer aux réseaux mobiles, tout en reconnaissant que le risque de congestion sur la boucle locale mobile est plus élevée que sur les réseaux fixes et en rappelant que les principes de transparence et de non discrimination suggérés par l'ASIC n'interdisent absolument pas la gestion du trafic sur les réseaux en cas de congestion.



### **A propos de l'Association des Services Internet Communautaires (ASIC)**

L'Association des Services Internet Communautaires (ASIC) est la première organisation française à réunir les acteurs du web 2.0 et vise à promouvoir le développement du « nouvel internet ». L'ASIC est présidée par Giuseppe de Martino, Directeur juridique et réglementaire de Dailymotion, et par Pierre Kosciusko-Morizet, Président directeur général du Groupe PriceMinister.

#### **Contacts :**

Giuseppe de MARTINO  
Co-Président de l'ASIC  
[president@lasic.fr](mailto:president@lasic.fr)

Olivier ESPER  
Trésorier de l'ASIC  
[contact@lasic.fr](mailto:contact@lasic.fr)

Benoit TABAKA  
Secrétariat général de l'ASIC  
[contact@lasic.fr](mailto:contact@lasic.fr)